**Article 1**

Les statuts de l’association sont à la disposition de tous les adhérents qui en feront la demande auprès des membres du Conseil d’Administration.

# Article 2

Tout adhérent recevra obligatoirement lors du règlement de sa cotisation, une copie du règlement intérieur de l’association.

# Article 3

L’association propose une séance d’essai gratuite. Si l’adhérent décide de continuer le yoga, il devra ensuite s’acquitter de sa cotisation dans la formule choisie.

# Article 4

L'annulation et le remboursement au prorata temporis en cours d'année de la cotisation annuelle ne pourra se faire que sur présentation d'un justificatif médical ou de déménagement recevable par l'association.

Les cartes pré payées de 10 cours ainsi que la cotisation d'adhésion de 10€ ne feront l'objet d'aucun remboursement même partiel.

**Article 5**

L'adhérent doit obligatoirement avoir souscrit une assurance « responsabilité civile individuelle »

# Article 6

L'adhérent doit obligatoirement fournir à l'association un certificat médical de santé indiquant son aptitude à pratiquer le yoga. Ou remplir le questionnaire de santé "QS - SPORT" et indiquer sur la fiche du questionnaire la réponse NON ou OUI. Pour rappel si vous avez répondu NON à toutes les questions la réponse à indiquer est "NON". Si vous avez répondu même une seule fois "OUI", la réponse à indiquer est "OUI". Dans ce cas vous devez fournir un certificat médical.

# Article 7

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels pendant les séances.